

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 164 - 2024

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE STATIONNEMENTS - PARKING EXTERIEUR DU STADE LEO LAGRANGE – 8 RUE DE LA NOE ALLAIS – DU LUNDI 11 MARS AU VENDREDI 15 MARS 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à des travaux de reprise des bordures béton à l'aide d'une bétonnière ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;**

### arrête

**Article 1 :** Pendant les travaux qui auront lieu entre le lundi 11 mars et le vendredi 15 mars 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur le parking extérieur du stade Léo Lagrange situé 8 rue de la Noé Allais :

- Neutralisation de 2 places de stationnement ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 08 MARS 2024

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 08/03/2024 au 08/04/2024